

Bachmann, Laurence, Natalie Benelli, Marta Roca i Escoda, 2003, "Les exclues du chômage", dans *Sphères d'exclusion*, Giugni, Marco, Mark Hunyadi (dir.), Paris: L'Harmattan, coll. Logiques sociales, pp. 125-158.

Les exclues du chômage

*Laurence Bachmann, Natalie Benelli, Marta Roca i Escoda*¹

Introduction

Notre interrogation porte sur la pertinence du concept d'exclusion pour rendre compte de la situation des femmes au chômage. Dans une première partie, nous montrons que les conceptions dominantes de l'emploi et du chômage sont inadéquates pour penser la situation des femmes dans le monde professionnel en général et, plus particulièrement, face à la privation d'emploi. Nous verrons alors qu'une analyse en termes de rapports sociaux de sexe est nécessaire pour comprendre la situation des femmes face au marché du travail et la manière dont elles vivent leur chômage. En effet, la place que la société accorde aux femmes et aux hommes a un impact différencié sur le chômage des femmes et des hommes.

Notre analyse porte sur deux points bien précis du chômage : les statistiques suisses du chômage et la loi sur l'assurance-chômage (Laci)². Nous allons montrer que les femmes chômeuses risquent d'être exclues des statistiques du chômage, qui s'appuient sur une conception de l'emploi « au masculin ». Par rapport à la Laci, il s'agit de voir en quoi les conditions d'accès aux indemnités de chômage peuvent exclure les femmes du droit au chômage, exclusion qui met en question leur droit à l'emploi.

Enfin, nous mettons l'accent sur le vécu des femmes au chômage. Pour cela, nous nous basons sur des entretiens avec des chômeuses menés dans le cadre d'une recherche qualitative qui porte sur les trajectoires de femmes au chômage³. En nous appuyant sur les paroles de ces femmes ainsi que sur les réflexions théoriques développées dans la première partie, nous verrons que la notion d'exclusion n'a pas de sens lorsqu'elle est appliquée au vécu et aux représentations des chômeuses. Ou, pour le dire autrement : il s'agit de répondre à la question de savoir pourquoi une femme au chômage ne peut pas être assimilée à un homme au chômage.

I. Les femmes face au marché de l'emploi

1.1. Les modèles dominants de l'emploi et du chômage

Une analyse du chômage féminin nécessite tout d'abord que l'on s'interroge sur l'emploi dans notre société. Aujourd'hui encore, la norme d'emploi est celle de l'époque fordiste de l'après-guerre, soit une activité à plein temps, avec un horaire fixe, des prestations sociales et exercée de manière continue. Et bien que seule une partie de la population active travaille aujourd'hui, et travaillait, à l'époque, sous ces conditions, ce modèle reste dominant, dans les esprits du moins.

¹ Nous remercions très chaleureusement Françoise Messant-Laurent pour la qualité de son encadrement ainsi que Margaret Maruani, Magdalena Rosende et Anne-Françoise Praz pour la pertinence de leurs remarques.

² Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Laci).

³ Voir l'encart dans la partie 4.

Toutes les activités, de plus en plus nombreuses, qui ne correspondent pas à cette norme, et que l'on appelle d'ailleurs « atypiques » sont évaluées à l'aune de ce modèle (Messant-Laurent, 2001 : 210). Ainsi, les personnes qui exercent un emploi à temps partiel, sur appel, celles qui ont un horaire annualisé ou encore un contrat à durée déterminée ne sont pas considérées comme des « vraies » travailleuses ou des « vrais » travailleurs. En raison de leur statut inférieur par rapport au modèle dominant, ces emplois sont souvent considérés comme activités secondaires, c'est-à-dire comme des activités que l'on exerce en plus d'autre chose, et le salaire comme un salaire d'appoint. Or, ce sont principalement les femmes qui sont employées selon des modalités atypiques (Flückiger et al., 1999).

Dans la logique de l'emploi « normal », le chômage est considéré, dans notre société, comme une exclusion de plus ou moins longue durée de l'emploi, c'est-à-dire comme un moment de rupture dans le parcours professionnel d'une personne. Ainsi, la personne au chômage est définie comme non-travailleuse, mais active, à la recherche d'un emploi. Or cette définition du chômage est à mettre en relation directe avec l'importance que notre société réserve au travail rémunéré. Ou, pour le dire autrement, si nous comprenons le concept si controversé d'exclusion en tant qu'« action de renvoyer un individu ou un groupe d'un endroit où il avait précédemment sa place » (Paugam, 1999 : 207), l'exclusion de l'emploi que symbolise le chômage, c'est principalement l'exclusion de ceux pour qui le travail salarié est perçu comme central⁴. Si c'est bien le cas de la grande majorité des hommes actifs, ce ne l'est que pour une minorité de femmes, au premier chef celles travaillant à plein temps et n'ayant pas d'enfants à charge. Pour les autres, qui constituent la grande majorité, l'emploi n'est ni le seul, ni le premier élément structurant de leur vie (Hochschild, 1989 ; Meda, 2001). Par conséquent, pour les femmes le chômage n'est pas systématiquement un moment de rupture. Par exemple, une femme qui s'inscrit au chômage parce qu'elle a des difficultés à se réinsérer sur le marché du travail après une période passée à élever des enfants, ne ressent pas forcément son chômage comme une cassure. Dans ce cas, le chômage n'interrompt pas une activité professionnelle qui était centrale aux yeux de la personne concernée. Le modèle dominant du chômage, basé sur l'emploi au « masculin » et qui réduit le champ au seul monde professionnel, n'est donc pas pertinent pour rendre compte de la situation de la plupart des femmes chômeuses.

1.2. Division sexuelle du travail et association première des femmes à la sphère privée

Afin de comprendre les raisons pour lesquelles les femmes et les hommes ne travaillent pas selon les mêmes modalités d'activité rémunérée, l'emploi considéré comme « normal » étant généralement réservé aux hommes et celui considéré comme « atypique »⁵ aux femmes⁶, il faut introduire le concept de la division sexuelle du travail. Celle-ci est à la base de la séparation entre le travail salarié masculin et le travail domestique féminin d'une part, et de la hiérarchisation de ceux-ci d'autre part, hiérarchisation qui, dans notre société, se traduit par la valorisation du travail masculin rémunéré par rapport au travail domestique attribué aux femmes (Kergoat, 2000) et la

⁴ Nous nous positionnons avec Castel qui affirme être « extrêmement critique à l'égard de la notion d'exclusion qui veut nommer la situation d'individus et de groupes qui auraient été rejetés de la société. Mais personne n'est dans le hors-social ». (2001:190). Pour une discussion plus approfondie du concept d'exclusion : cf. chapitre de Bickel et Cavalli dans cet ouvrage.

⁵ L'emploi « atypique » se définit par rapport à l'emploi « normal » de jour, à plein temps et exercé de façon continue.

⁶ Bien que le modèle féminin de l'emploi concerne également de plus en plus des parties de la population active masculine, ce sont, à l'heure actuelle, les femmes qui sont les plus concernées (Messant-Laurent, 2001).

dévalorisation des formes d'emploi féminin. En fait, plusieurs auteures ont démontré qu'il n'est pas possible de comprendre la situation des femmes et des hommes dans le monde professionnel si l'on ne tient pas compte, d'un côté, de la séparation entre les sphères familiale et professionnelle et leur hiérarchisation, et l'assignation prioritaire du travail domestique aux femmes (Jobin, 1995; Maruani, 1985; Delphy, 2001).

La norme sociale veut que les femmes assument à part entière le travail reproductif, réalisé dans la sphère familiale, et cela indépendamment de leur activité salariale (Maruani et Rogerat, 1995). Or, le travail domestique, assuré presque exclusivement par les femmes puisque les hommes en sont dispensés, est dévalorisé par rapport au travail salarié. Il n'est ni rémunéré ni considéré comme un « vrai » travail. Il n'est, dès lors, pas reconnu et comptabilisé comme tel. Le seul « vrai » travail, c'est l'emploi masculin, c'est-à-dire le travail rémunéré, exercé à plein temps et de manière continue. Quant au travail salarié des femmes, il est considéré comme quelque chose qui se fait en plus du travail domestique et familial, ce dernier étant perçu comme prioritaire pour une femme (Kergoat, 1998). Ainsi, la société accepte qu'une femme exerce un travail salarié à condition qu'elle y soit obligée par nécessité économique, notamment si elle est célibataire ou si son partenaire ne gagne pas assez pour subvenir aux besoins de la famille. Quant aux femmes qui vivent en couple, on considère qu'elles peuvent travailler à l'extérieur à condition de ne pas négliger leurs responsabilités familiales, et ceci d'autant plus s'il s'agit de femmes avec des enfants en bas âge. Ces exemples montrent à quel point le droit des femmes à un travail salarié est, aujourd'hui encore, conditionnel. Il est loin d'être acquis, il reste contingent, c'est-à-dire soumis à des conditions bien déterminées. Selon Alonzo, la « contingence de l'emploi féminin repose sur un principe qui a la vie dure. Il consiste en la mobilisation de la part familiale de l'identité féminine pour justifier leur minoration sur le marché de l'emploi. Or ce procédé n'est jamais utilisé pour structurer la place des hommes sur ce même marché ! Au contraire, des enquêtes ont très bien montré que le mariage profite à la carrière professionnelle des hommes alors qu'il continue de desservir les jeunes femmes, toujours suspectées de vouloir des enfants (de Singly, 1987; Baudelot, 1998) » (Alonzo, 2000 :19).

1.3. La situation des femmes face au marché de l'emploi : de la contingence de l'emploi féminin à la contingence du droit au chômage

Bien que l'assignation prioritaire du travail domestique aux femmes n'empêche pas les femmes et ne les a jamais empêchées (Maruani, 1985) de participer au marché du travail, c'est-à-dire d'exercer un travail salarié, elle définit, dans une certaine mesure, les possibilités et les conditions d'accès à ce marché (Maruani, 2000). En Suisse, les femmes constituent 44,4% des actifs occupés en 2001⁷. Néanmoins, leur accès au marché de l'emploi est « atypique » : plus de la moitié (55%) des femmes actives occupées en Suisse travaillent à temps partiel en 2001 (contre 11% des hommes); les femmes sont aussi majoritaires dans les emplois de moins de 6 heures par semaine (76% des employé-e-s), avec contrat à durée déterminée (56%), sur appel (66%) ou à domicile (78%)⁸. De plus, les femmes courent beaucoup plus que les hommes le risque d'avoir des trajectoires professionnelles discontinues. Notamment celles qui ont des enfants ont tendance à se retirer du marché du travail ou à diminuer leur taux d'occupation (OFS, 1997 : 49)⁹. Or ce sont

⁷ OFS, *L'enquête suisse sur la population active (ESPA) en 2001*, Neuchâtel, 2001.

⁸ Ibidem.

⁹ En 1996, 52,9% des femmes actives sans enfants travaillent à plein temps, tandis que parmi celles avec un ou plusieurs enfants de 0 à 15 ans, seulement 24,3% exercent un travail à plein temps. Du côté des hommes, la tendance

justement les interruptions d'activité professionnelle, les charges familiales ou encore les occupations à temps partiel, qui constituent des dérogations à la norme de l'emploi et du chômage et qui font l'objet de sanctions. Selon Rachel Silvera (1998), le travail à temps partiel serait même stigmatisé comme une forme d'emploi féminin et dévalorisé au regard des normes de réussite professionnelle. Dans ce contexte, il nous semble important de souligner que l'association des femmes à la sphère privée n'explique pas, à elle seule, leur forte majorité parmi les employé-e-s à temps partiel. Le marché de l'emploi en tant que tel tend à les discriminer, notamment en leur offrant surtout des emplois à temps partiel. Ainsi, parmi les personnes employées à temps partiel en 2001, 11% déclarent préférer un emploi à plein temps, les femmes représentant 66,4% de ces personnes-là (OFS (ESPA) 2001 :13).

Le droit des femmes à l'emploi n'est pas un droit acquis, mais un droit d'usage, ce qui a des implications directes sur la perception que la société a du chômage féminin. En effet, celui-ci est généralement mieux toléré que le chômage des hommes (Torns, 1995) : aux yeux de la société, une femme qui perd son emploi peut toujours « s'activer » au foyer (Rosende et Messant-Laurent, 1996). Dans cette logique, une femme qui perd son emploi ne doit donc pas, à tout prix, en retrouver un. On fait comme s'il y avait toujours pour elle une place dans la sphère domestique, et ceci d'autant plus si elle est mariée. Selon Maruani, « l'idée que les femmes pourraient se retirer silencieusement du marché du travail pour se réfugier dans l'inactivité signifie bien que leur droit à l'emploi est toujours contingent. Et que leur chômage est moins grave » (Maruani, 1996 :50). Puisque le droit des femmes à l'emploi est conditionnel, une femme active qui perd son emploi court bien le risque de passer silencieusement à l'« inactivité »¹⁰.

L'oscillation permanente des femmes entre chômage et inactivité ne reflète pas seulement la contingence de leur droit à l'emploi, c'est-à-dire leur difficulté à être reconnues comme salariées à part entière, elle signifie, en même temps, qu'elles s'exposent à ne pas être considérées et à ne pas se considérer elles-mêmes comme chômeuses à part entière.

2. La catégorie statistique

2.1 Qui est « au chômage » ? Deux définitions selon deux institutions

Pour saisir le chômage au niveau statistique, l'Office fédéral de la statistique (OFS) répartit la population résidante permanente à partir de 15 ans en trois catégories : la population active occupée, la population active mais sans emploi et la population non active (OFS (ESPA), 2001 :13). Les notions de « actif » et « non actif » se réfèrent uniquement à l'emploi rémunéré. Ainsi, une femme qui n'exerce pas d'activité rémunérée mais qui s'implique activement dans les tâches domestiques à la maison est considérée comme « inactive ». A l'opposé, un homme au chômage, qui ne s'investit pas du tout dans les tâches domestiques, est considéré comme un « actif ».

Par ailleurs, le partage d'une population en trois catégories implique une part d'arbitraire, intimement liée aux normes et idéologies, définissant ce qu'est une personne « travailleuse », « non travailleuse », « active », « non active », etc. La délimitation des frontières entre ces catégories, au moyen de critères bien déterminés liés à différentes définitions du chômage,

s'inverse. 89,8% des hommes sans enfants travaillent à plein temps contre 95,2% des hommes avec enfant(s) de 0 à 15 ans.

¹⁰ « Inactivité » au sens des statistiques qui définissent les femmes n'exerçant pas une activité professionnelle comme inactives par rapport au monde professionnel.

s'effectue en Suisse par différentes instances. Nous nous intéressons ici aux deux principales institutions suisses : l'Office fédéral de la statistique (OFS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Nous allons montrer comment ces deux institutions définissent le chômage.

L'OFS établit depuis 1995 la statistique des personnes sans emploi (SPSE) qui dénombre mensuellement les personnes sans-emploi. Cette statistique s'appuie sur les données de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), récoltées par sondages téléphoniques. Les critères de l'OFS pour répertorier ces personnes se basent sur les recommandations du Bureau International du Travail (BIT) et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Selon l'ESPA (OFS (ESPA), 2001: 24), sont considérées comme chômeuses et chômeurs, les personnes qui « n'ont exercé aucune activité lucrative la semaine précédant l'enquête ; ont cherché un emploi au cours des quatre semaines précédant l'enquête ; ont entrepris durant cette période une ou plusieurs démarches spécifiques pour trouver un emploi ; pourraient commencer à travailler au cours des quatre semaines suivant l'enquête ». Cette définition inclut ainsi les femmes au foyer qui désireraient reprendre un emploi et les chômeuses et chômeurs en fin de droit.

Le seco¹¹, de son côté, se base sur une définition plus restreinte des personnes sans emploi. Le statut de demandeur d'emploi pour le seco concerne toutes les personnes annoncées aux Offices de l'emploi, et cela indépendamment du fait qu'elles touchent ou non des indemnités journalières. La statistique du seco est essentiellement liée à l'assurance-chômage : elle comptabilise les personnes inscrites au chômage et répertorie le nombre de personnes qui entrent au chômage et qui en sortent.

Le seco divise les demandeurs d'emploi en deux groupes : les demandeurs d'emplois « chômeurs » et les demandeurs d'emploi « non-chômeurs ». Les demandeurs d'emploi non-chômeurs sont inscrits auprès des Offices de l'emploi, mais, contrairement aux chômeurs inscrits, soit ils ne sont pas immédiatement disponibles (c'est-à-dire dans les 30 jours), soit ils ont une occupation d'un type particulier. On compte, parmi eux, « les personnes en gain intermédiaire, les personnes engagées dans un programme d'occupation, de reconversion ou de perfectionnement ainsi que les autres demandeurs d'emploi non-chômeurs (école de recrue, maladie, personnes occupant [encore] un emploi) » (OFS, 2001 : 96).

Ces différentes définitions ne comptabilisent donc pas les mêmes personnes. Ainsi, par exemple, une femme au foyer qui aimerait reprendre un emploi et qui ne s'inscrit pas auprès d'un Office de l'emploi n'est pas comptabilisée dans les statistiques du seco, mais elle est, en revanche, considérée comme sans emploi par la SPSE ; ou encore, une personne inscrite en tant que chômeuse mais qui a exercé un travail rémunéré sans toutefois le déclarer à l'Office de l'emploi ne sera pas incluse dans les chiffres de la SPSE mais sera une chômeuse aux yeux du seco. Le seco, pour sa part, exclut de ses statistiques les personnes en fin de droit, c'est-à-dire les personnes qui sont arrivées à la fin de leur délai-cadre et qui ne touchent plus d'indemnités de chômage. De ce fait, les statistiques du chômage ne rendent pas compte de plusieurs catégories de personnes sans-emploi : les femmes au foyer désirant reprendre un emploi et les personnes en fin de droit pour les statistiques du seco ; les personnes inscrites en tant que chômeurs qui n'ont pas déclaré un emploi à l'Office de l'emploi pour les données du SPSE. Nous verrons que, parmi

¹¹ Le seco est issu de la fusion en 1999 entre l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE, ex-OFIAMT) et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE).

elles, les femmes sont surreprésentées et nous nous intéresserons aux raisons de cette surreprésentation.

2.2 Le genre et les statistiques du chômage

Nous allons nous pencher attentivement sur la manière dont les rapports sociaux de sexe se reflètent dans les statistiques. Selon l'OFS, les chômeuses et chômeurs sont des personnes « qui pourraient commencer à travailler au cours des quatre semaines suivant l'enquête » (OFS, 2001 : 24). Or, certaines catégories ne sont pas disponibles pour travailler immédiatement. Il s'agit des femmes en grande majorité, et cela principalement pour des raisons familiales. Une femme avec des enfants en bas âge, par exemple, peut être confrontée à la pénurie des places dans les crèches et à leurs horaires limités qui ne lui permettront pas de se libérer de la garde de ses enfants dans des brefs délais.

Pour être considéré comme chômeuse ou chômeur, l'OFS (OFS, 2001 : 24) demande également d'avoir « entrepris durant [les quatre semaines précédant l'enquête] une ou plusieurs démarches spécifiques pour trouver un emploi ». En ce qui concerne cette condition de recherche effective d'emploi, un certain nombre de personnes, en majorité des femmes, effectuent des recherches d'emploi de manière hésitante ou ne s'y impliquent qu'avec parcimonie, et cela étant donné leur rapport au travail professionnel. Nous rappelons que de par leur assignation prioritaire à la sphère privée, les femmes ont souvent de la difficulté à s'investir dans le monde professionnel. Ainsi, il peut être très difficile pour une femme, notamment si elle a des enfants en bas âge, de répondre aux critères de l'OFS et d'être considérée comme chômeuse par cette institution.

Le seco, de son côté, exige que les personnes soient inscrites à l'Office de l'emploi pour être prises en compte dans leurs statistiques du chômage. Or, d'une part, toutes les personnes à la recherche d'un emploi ne s'inscrivent pas au chômage et, d'autre part, les femmes s'inscrivent proportionnellement moins souvent que les hommes. En effet, parmi les 56% des personnes sans emploi qui ne s'adressent pas à l'Office de l'emploi, 64% sont des femmes et 46% sont des hommes (OFS (ESPA), 2001 : 10), alors que les femmes représentent 44% de la population active : les femmes sont surreprésentées parmi les personnes non-inscrites à l'Office de l'emploi. La non-inscription des femmes s'explique certainement par la structure du travail féminin, marquée par la fréquence de l'occupation à temps partiel. Et une femme qui travaille à temps partiel hésitera d'autant plus à s'inscrire à l'Office de l'emploi si son partenaire est considéré comme le principal pourvoyeur économique du ménage et si le revenu de ce temps partiel est considéré comme un « salaire d'appoint ». La non-inscription au chômage s'explique autant par des raisons objectives que subjectives : si, d'une part, elles ne remplissent pas forcément toutes les conditions, d'autre part, certaines femmes pensent encore qu'elles n'ont pas le droit de s'inscrire à l'Office de l'emploi. La légitimité au travail et donc au chômage représente, en effet, un facteur important à prendre en considération, car, pour être chômeur, il faut aussi se sentir autorisé à revendiquer le droit au travail rémunéré à travers l'inscription à l'Office de l'emploi. Or, beaucoup de femmes ont intériorisé le rôle traditionnel féminin qui consiste à ne pas placer la vie professionnelle au premier plan. Dans ce même ordre d'idée, les femmes au chômage depuis longtemps sont plus facilement découragées que les hommes par le marché du travail et se désinscrivent parfois d'elles-mêmes de l'Office de l'emploi (Rosende et Messant-Laurent, 1996). L'appartenance de sexe est un facteur décisif en ce qui concerne le sentiment de légitimité au travail et l'autorisation à s'inscrire au chômage. Le couple « mère de famille » et « chômeuse »

paraît équivoque contrairement à l'association entre « père de famille » et « chômeur ». La recherche d'emploi semble plus légitime socialement pour un père de famille que pour une mère de famille. Nous verrons par la suite combien notre recherche confirme cette tendance.

Enfin, la définition du chômage que l'OFS applique dans le cadre de l'ESPA, plus large que celle du seco, nous permet de voir qu'il y a plus de femmes que d'hommes sans emploi (63000 femmes contre 38000 hommes) parmi la population active. Or, cette réalité ne peut pas se refléter dans les statistiques du seco, car celui-ci ne prend en compte que les personnes inscrites au chômage. Et nous savons par ailleurs que les femmes sont surreprésentées parmi les personnes sans emploi mais qui ne s'inscrivent pas à l'Office de l'emploi. En ce sens, les données du seco ne révèlent que partiellement la réalité, et notamment celle des femmes qui risquent en quelque sorte d'être « exclues » du chômage, c'est-à-dire non prises en compte dans la catégorie du chômage.

3. La catégorie juridique

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (Laci) ne contiennent pas de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, dans le cas des femmes au chômage, ces dispositions sont source de discriminations indirectes qui trouvent leur origine dans les modalités du travail rémunéré féminin et dans la situation familiale.

Les comportements d'activité féminins ne rentrent pas dans le modèle du travail masculin pris comme base par l'assurance-chômage. Ce modèle est caractérisé par une présence continue sur le marché du travail, le plein temps, et un minimum de charges familiales, ce dernier point permettant une disponibilité totale pour chercher un nouvel emploi en cas de chômage. Toute personne qui s'écarte de la trajectoire masculine d'emploi subit des discriminations indirectes et peine à faire reconnaître son droit à l'emploi et, par conséquent au chômage, par le simple fait de ne pas correspondre à la logique de la Laci.

Les indemnités de chômage sont des prestations qui remplacent le salaire d'un travail rémunéré¹². En ce sens, le système de chômage reste pris dans les canons de ce modèle masculin, nullement remis en cause. Cette prégnance du modèle masculin du travail conditionne déjà l'accès des femmes aux prestations de l'assurance. L'analyse de la Laci effectuée à ce titre par Béatrice Despland (2001) est exemplaire¹³.

3.1. Etre sans emploi et subir une perte de travail à prendre en considération

Le droit au chômage est reconnu avec la fin du contrat de travail ou s'il n'y pas de contrat. La perte d'un emploi atypique (temps partiel, travail intérimaire ou sur appel) exercé majoritairement par les femmes soulève des difficultés d'appréciation de la part de l'assurance-chômage qui peuvent entraîner l'exclusion du droit aux indemnités. Une femme active à un petit temps partiel (30% ou 40%, par exemple), qui souhaite augmenter son taux d'activité suite à un divorce, doit prouver une perte de revenu pour avoir droit à des prestations de l'assurance-chômage. En

¹² « L'assurance-chômage garantit une compensation convenable du revenu et encourage par le versement de prestations financières des mesures destinées à prévenir et à combattre le chômage » (Art. 34novies 62, al.3 de la Constitution fédérale, 1976 : 1999).

¹³ La partie sur la catégorie juridique du chômage s'appuie largement sur l'ouvrage de Béatrice Despland (2001).

assimilant le divorce à une perte de revenu, la jurisprudence suppose une dépendance économique de la femme mariée à l'égard de son mari, et considère l'activité professionnelle de celle-ci comme un travail d'appoint.

La modalité du travail sur appel comporte aussi des discriminations de traitement de la part de l'assurance-chômage. Dans ce cas, la personne a un statut d'employé puisqu'elle est au bénéfice d'un contrat de travail ; par contre, elle n'a pas forcément un salaire régulier. Cette travailleuse peut se trouver sans salaire pendant quelques mois, mais ne peut pas bénéficier des subsides du chômage pour combler cette perte de revenu, puisque son contrat de travail n'est pas résilié.

3.2. Remplir les conditions relatives à la période de cotisation ou en être libéré

La Laci fixe à six mois la période de cotisation donnant droit aux prestations, sous condition de l'existence d'un contrat de travail. Les périodes consacrées à l'éducation des enfants sont reconnues comme périodes de cotisations, mais partiellement seulement. C'est-à-dire que les femmes avec des enfants peuvent avoir droit aux indemnités sans avoir cotisé. Le système légal exige qu'il y ait un lien de causalité entre le temps passé à l'éducation des enfants et le fait d'avoir renoncé à une activité lucrative. Dans certains cas, la jurisprudence a exigé que la période éducative ait duré plus de six mois¹⁴. Ces exigences supplémentaires nous montrent que le travail domestique n'a pas la même valeur que le travail salarié et que ces mesures « en faveur » des mères ne contribuent pas à atténuer les entraves à la disponibilité des mères sur le marché du travail ; au contraire, elles renforcent le statut de la mère au détriment de celui de la travailleuse. L'assurance-chômage continue à considérer les femmes mariées comme dépendantes du mari. Ainsi, pour les mères qui veulent faire valoir la période d'éducation, le droit à l'assurance-chômage est sous réserve de la nécessité économique, évaluée sur la base des revenus du conjoint. Ce traitement inégal se renforce avec la durée des prestations. Pour les personnes qui peuvent se prévaloir de la période éducative comme pour les personnes libérées de l'obligation de cotiser, la durée des prestations est réduite de moitié (de 520 jours à 260 jours).

3.3. Etre apte au placement

Selon la Laci l'assuré-e est apte au placement si elle ou il est disposé-e à accepter un « travail convenable » et si elle ou il est en mesure et en droit de le faire. L'aptitude au placement requiert une disponibilité suffisante de la part de la chômeuse ou du chômeur en regard du marché du travail.

En ce sens, les rôles assumés par les femmes mères de famille, comme par exemple la garde des enfants, génèrent une forte discrimination dans l'examen de l'aptitude au placement. On citera le cas de cette femme, mal reçue par son conseiller en placement car elle avait amené son enfant avec elle, lors d'un entretien. Cette attitude de l'Office régional de placement (ORP) rappelle « opportunément » aux femmes mères de famille qu'elles n'ont pas la disponibilité envers le marché du travail exigée pour l'aptitude au placement.

La réglementation prétend par ailleurs que les chômeuses et chômeurs qui avaient un emploi à temps partiel ne sont réputé-e-s aptes au placement que si elles ou ils sont disposé-e-s à accepter un taux d'occupation d'au moins 50% et en mesure de le faire. Selon une étude récente commandée par le Bureau fédéral de l'égalité, les mères ayant des enfants en âge préscolaire ont

¹⁴ « Le laps de temps (6 mois) ne remplit pas à lui seul la condition de causalité du point de vue quantitatif » (Bulletin AC 96/2, Fiche 7/1-7/2, cité par Despland, 2001 : 34-35).

un taux d'activité qui se réduit en moyenne à 30% (Strub et Bauer, 2002). Les gestionnaires de l'assurance-chômage et les juridictions cantonales refusent, trop souvent encore, de reconnaître l'aptitude au placement des femmes qui exerçaient ou veulent retrouver une activité à un petit temps partiel, plus particulièrement lorsqu'elles sont mères de famille.

D'autre part, le traitement que l'assurance-chômage fait de la maternité comporte des contradictions flagrantes. La femme enceinte est dispensée d'effectuer des recherches d'emploi durant les deux mois qui précèdent le terme prévu de l'accouchement. Pendant la grossesse et après l'accouchement, la femme peut prétendre à l'indemnité chômage, dans la mesure où elle est incapable de travailler. La durée du versement est limitée à 30 jours. Ainsi, le droit aux prestations peut être épuisé, alors que la jeune mère est incapable de travailler et inapte au placement.

3.4. Accepter un « travail convenable »

Selon la loi, un travail non convenable est un travail qui ne convient pas à la situation personnelle ou à l'état de santé de l'assurée. La situation personnelle tient compte de la religion et, pour le cas des femmes, du mariage et de la maternité. Une femme mariée peut refuser d'accepter un travail « indigne d'une femme mariée » comme strip-teaseuse, par exemple. On peut supposer qu'en faisant cette différence entre les femmes mariées et célibataires, l'assurance-chômage veille surtout à la protection des « intérêts » du mari (Despland, 2001: 55s).

Selon la Convention N°168 OIT, la charge de famille doit être prise en considération au titre de « situation personnelle »¹⁵ permettant de refuser un travail « non convenable ». Mais de manière générale, il appartient à la femme chômeuse d'organiser sa vie familiale de manière à être disponible pour son travail. Une mère ne peut justifier le refus d'un travail « convenable » par le manque de compatibilité de ses horaires avec les heures d'ouverture des crèches, garderies ou écoles. Et si elle ne peut pas justifier le refus d'un travail convenable, elle verra son droit aux indemnités suspendu ou sera exclue de l'assurance-chômage.

En conclusion, ces conditions d'ouverture du droit aux prestations ne tiennent pas compte de la famille et la sphère privée, pour ériger en modèle un comportement attestant une disponibilité totale envers le marché du travail. Centré sur la seule activité rémunérée, il ne prend pas en considération le travail non rémunéré et l'existence des personnes qui ont la double charge du travail productif et reproductif.

Au terme de cette analyse juridique, on peut réellement parler d'« exclusion » de l'assurance chômage, pour plusieurs catégories de travailleuses qui ne correspondent pas au modèle masculin d'activité professionnelle, en particulier les mères de famille et celles engagées dans des emplois « atypiques », catégories qui se recoupent souvent. L'évolution économique favorise l'augmentation de ces emplois atypiques en même temps que la proportion de mères actives sur le marché du travail est de plus en plus importante¹⁶.

¹⁵ Pour la Suisse art. 16 al. 2 let. c Laci (cité par Despland, 2001 : 56).

¹⁶ Le taux d'activité des femmes avec enfants en-dessous de 15 ans est passé de 57,5% en 1991 à 68% en 2001 (ESPA, 2001 : 19).

4. Le vécu des femmes au chômage

La recherche :

Cette partie s'appuie sur une recherche qualitative menée entre 1997 et 2002 dans le cadre du programme plurifacultaire « Exclusion sociale » de l'Université de Genève sur « les trajectoires de femmes au chômage », dirigée par Françoise Messant-Laurent et Josette Coenen-Huther. Des entretiens qualitatifs semi-directifs ont été conduits avec une soixantaine de chômeuses de 22 à 45 ans habitant Genève ou Lausanne au moment où elles entraient au chômage et un an après le premier entretien. L'étude essaie de comprendre les différentes expériences du chômage de ces femmes, la manière dont elles le vivent et les difficultés rencontrées.

Nous avons montré que la société considère toujours la sphère privée comme l'espace prioritaire des femmes. Mais les responsabilités familiales et domestiques n'empêchent pas les femmes de participer au monde professionnel. Contrairement aux hommes pour lesquels le travail salarié est l'élément central de la vie, la plupart des femmes sont actives dans les sphères du privé et du public.

Ce double investissement se répercute sur la manière dont le chômage est vécu selon le sexe. Pour un homme, le chômage signifie l'exclusion objective et subjective de l'emploi, c'est-à-dire l'exclusion de ce qui structure et définit essentiellement sa vie. Mais le concept d'exclusion ne fait pas autant de sens si on l'applique au vécu de certaines chômeuses. Bien sûr, une femme au chômage est, elle aussi, exclue de l'emploi, mais elle ne vit pas forcément son chômage comme une exclusion. Dans cette partie, nous montrons à travers leur récit comment ces femmes vivent leur chômage et quel sens celui-ci a pour elles. Nous traitons d'abord la question de la distanciation que prennent certaines femmes à l'égard du monde professionnel lorsqu'elles sont au chômage. Ensuite, nous parlons de la tendance des femmes chômeuses à accroître leur investissement dans la sphère domestique. Finalement, nous montrons que le rapport des femmes à l'emploi et au chômage varie selon leur situation personnelle.

4.1 La distanciation à l'égard du monde professionnel et du chômage

4.1.1 La non-inscription des femmes au chômage

Au contraire de leurs collègues masculins, les femmes ne s'inscrivent pas forcément à l'Office de l'emploi comme chômeuses. Béatrice 40 ans, infirmière, mariée, mère de deux enfants en bas âge, affirme qu'elle ne se sentait pas en droit de toucher les indemnités du chômage du moment que le couple n'avait pas de difficultés financières ; elle ne se sentait en fait pas concernée par l'institution du chômage. A la naissance de son premier enfant, Béatrice quitte son poste d'infirmière qu'elle occupait depuis 15 ans pour s'occuper de son enfant. Au bout de quatre ans, alors mère de deux enfants, elle veut travailler à nouveau professionnellement et accepte un emploi à 20% dans un cabinet médical. Elle est licenciée après sept mois et hésite à s'inscrire au chômage, car, de son point de vue, elle était depuis trop longtemps hors du marché du travail et pense qu'elle n'a pas forcément droit aux indemnités. De plus, son mari, enseignant à 80%, partage avec elle une bourse qu'il a reçu pour écrire un livre. L'idée que le revenu du mari peut se substituer aux indemnités de chômage revient à plusieurs reprises. Pour certaines femmes, les indemnités de l'assurance-chômage sont ainsi remplacées par le salaire du mari. Hélène, qui travaille dans le milieu artistique, se désinscrit de l'Office de l'emploi au moment où son partenaire qui était aussi au chômage trouve un poste stable à 100%. L'apport financier de cette

femme n'a pas à ses yeux de légitimité en soi, comme l'aurait celui d'un homme, mais il est évalué en relation avec celui du partenaire. Si celui-ci gagne suffisamment d'argent, la contribution financière féminine perd toute son importance. Ce comportement reflète la norme sociale dominante selon laquelle l'homme est le pourvoyeur économique principal de la famille, ce qui sous-entend que le salaire de l'épouse est un salaire d'appoint. Aussi, le droit aux indemnités de chômage semble plus évident à appliquer à son propre entourage qu'à soi-même. Ainsi, Béatrice ne s'inscrit pas au chômage mais affirme qu'elle conseillerait à ses amies de le faire.

Cette femme justifie sa non-inscription également par crainte que l'Office lui propose des emplois non compatibles avec les horaires de ses enfants; elle refuse cet aspect contraignant. Hélène n'apprécie pas non plus les contraintes¹⁷ auxquelles elle se voit soumise par l'Office de l'emploi et la culpabilité qui la saisirait ; elle se désinscrit pour se sentir « plus libre » et pour mieux gérer sa recherche d'emploi.

Parfois, l'inscription à l'Office de l'emploi est remise en question *a posteriori*. Ainsi, Marie, économiste de 32 ans, mariée, avec un enfant d'un an et enceinte du second, trouve le chômage humiliant et envisage de se désinscrire. Le fait de remettre en question l'inscription au chômage illustre dans cet exemple à quel point le droit à l'emploi des femmes n'est pas acquis, y compris de leur propre point de vue.

Sylvie, comptable de 33 ans et mariée, ne s'était pas inscrite au chômage après son premier licenciement ; n'ayant pas encore d'enfant, elle estimait avoir ainsi le temps d'effectuer des recherches d'emploi ; elle pensait aussi retrouver rapidement du travail. Actuellement, à l'occasion d'une seconde perte d'emploi, elle s'est inscrite à l'Office de l'emploi. Elle justifie sa démarche par le fait qu'avec un enfant, elle n'a pas vraiment le temps de chercher du travail : « Tandis que là, je sais que je dois m'occuper de mon enfant, donc ça va être un peu dur et j'aimerais quand même avoir un revenu en attendant (...) ». Les indemnités du chômage lui permettent ainsi de vivre sans travailler professionnellement et de s'occuper de son enfant. Dans ce cas, le chômage fonctionne comme substitut à une assurance maternité inexistante en Suisse au niveau national.

Le chômage peut aussi être appréhendé comme une « curiosité ». Ainsi, Sylvie qui exprime toutefois une volonté de trouver un bon emploi déclare : « c'était aussi une sorte de curiosité et je me suis dit : « tiens, je vais voir ce que c'est que le chômage ». La position de cette femme est ambivalente: elle banalise le chômage car, pour elle, il semble constituer davantage une expérience que quelque chose de menaçant.

4. 1. 2 Ne pas « se sentir au chômage »

De nombreuses femmes affirment ne pas « se sentir au chômage », elles disent que c'est une réalité qui ne les touche pas directement comme si leurs préoccupations étaient ailleurs, dirigées notamment vers la sphère privée¹⁸. La tension entre l'investissement professionnel et familial

¹⁷ Avec la révision de la Laci en juin 1995 et la création d'Offices régionaux de placement (ORP), le droit aux indemnités de chômage a été soumis à des obligations particulières. Les chômeuses et chômeurs ont notamment l'obligation de faire dix recherches d'emploi par mois (et d'en fournir les preuves à l'ORP), d'être tout de suite disponibles pour accepter un emploi et d'accepter tout travail « convenable ». Le non-respect de ces obligations est sanctionné par une réduction des indemnités.

¹⁸ Le fait que ces femmes ne se considèrent pas comme des chômeuses nous semble compréhensible, étant donné que les femmes courent le risque, comme nous l'avons montré, d'être exclues du chômage aux niveaux statistique et juridique.

représente, en effet, un élément évoqué de façon récurrente au cours des entretiens : sentiment de ne s'investir qu'à moitié dans les deux sphères, insatisfaction et culpabilité liées à cet état de fait. Sylvie qui utilisait le chômage comme une sorte d'assurance maternité, nous confie qu'elle souhaiterait un soutien psychologique pour gérer précisément cette tension. Elle éprouve d'autant plus ce besoin que la question est devenue plus aiguë avec l'attente d'un second enfant. Elle n'éprouve cependant pas forcément le besoin d'un soutien au niveau du chômage, ce n'est pas ce qui pose le plus problème. De ce fait, le chômage en soi n'est pas vécu comme un moment dramatique.

Catherine, 44 ans, secrétaire, mariée et mère de trois enfants, ne s'inquiète pas non plus de sa période de chômage, au pire, pense-t-elle, elle peut aller vivre dans le pays d'origine de son mari. Pour Isabelle, 35 ans, assistante en pharmacie, mariée, l'arrêt de travail est associé au congé maternité qu'elle vient de terminer. Du fait d'avoir un enfant et de faire une formation dans le cadre du chômage, elle nous confie « ne pas se sentir au chômage ».

Sylvie qui cherche un travail professionnel compatible avec l'éducation de son enfant, ne se considère pas comme une « vraie chômeuse » : « je pense que je ne suis pas vraiment une vraie chômeuse si on est rigoureux, parce que si je prenais la première offre d'emploi qui vienne et bien je retrouverais assez rapidement ». Une « vraie chômeuse » serait selon elle une personne qui a des difficultés à trouver un emploi. En fait, Sylvie précise qu'elle ne veut pas retrouver tout de suite un travail salarié. Elle a peur de devoir accepter un travail insatisfaisant, qui l'empêche de concilier les charges familiales et la recherche d'un meilleur poste: « Mais si j'ai un enfant à la maison et que je dois quand même m'engager un tout petit peu dans mon travail, comment est-ce que je peux chercher autre chose ? ». Le double investissement professionnel et familial, qui marque la vie de beaucoup de femmes, risque dans ce cas de l'éloigner encore plus du travail professionnel.

La double implication travail-famille peut constituer, en effet, un frein à l'adhésion à une identité de chômeuse. Véronique nous dit à quel point elle n'arrive pas à « se sentir au chômage » étant donné qu'elle a énormément d'activités liées aux responsabilités familiales. Pour cette femme mère de famille, qui se trouve dans la situation particulière de cumuler le rôle généralement attribué aux hommes (salaire principal du ménage, activité professionnelle à plein temps et ambitions professionnelles) et celui attribué aux femmes (principale responsable de la sphère familiale), le chômage relève d'une signification purement économique. Il ne se conjugue en rien avec l'inactivité, car tout en étant au chômage, elle effectue de nombreuses activités.

4. 1. 3 Le chômage pour s'épanouir personnellement

Le hiatus entre inscription au chômage et volonté d'ancrage dans le monde professionnel ressort également des fonctions que certaines interviewées attribuent à cette période de chômage. Ces quelques femmes évoquent l'envie de « se ressourcer », de « s'épanouir » ou de « s'enrichir personnellement ». Ces projets montrent à quel point certaines femmes sont distantes par rapport au travail professionnel. Carla, 35 ans, mariée et mère de deux enfants, a travaillé pendant dix ans dans le domaine social. Elle démissionne pour suivre une formation universitaire, son principal objectif étant de « se réaliser » et de « se trouver ». A nouveau, sa quête identitaire est liée à la double implication des femmes dans la sphère privée et publique. Elle désire acquérir une identité à soi, « être femme plutôt que mère et épouse », passer de la centration sur les autres à la centration sur soi. « J'ai l'impression que je n'ai jamais réussi à être moi » nous dit-elle.

Dans ce contexte, le chômage est perçu comme un « temps de réflexion et de réorientation », vécu comme une liberté : « je suis vraiment celle qui a maintenant une liberté que [les autres femmes] n'ont pas parce qu'elles ne s'en donnent pas le droit ». Ses préoccupations sont loin d'une volonté d'insertion professionnelle. Au contraire: « je relativise l'urgence de ma vie professionnelle et puis s'il faut que je reste une année au chômage, je veux dire, je le ferai ».

La distanciation par rapport au monde professionnel se reflète également dans la volonté qu'ont certaines femmes de s'investir dans des activités créatrices. Ainsi Carla rêve de reprendre « une vie d'artiste », de refaire de la musique ou de la danse, tout en ayant une activité alimentaire. Elle évoque avec nostalgie la carrière artistique qu'on lui avait proposée. Cette affirmation semble peu réaliste avec deux enfants en bas âge et un mari qui ne la soutiendra pas forcément. De même, Sophie, assistante sociale de 32 ans, mariée, enceinte au second entretien, nous fait part de son désir de se « réaliser » à travers un atelier de poterie. Ces quelques exemples montrent que la distance au travail professionnel se manifeste aussi quand ces femmes sont au chômage. Dominique Schnapper (1994 :18) parle à cet égard de « chômage inversé » pour décrire les cas où les personnes au chômage renversent « le sens de l'épreuve », en faisant « de la période de chômage l'occasion de renforcer leurs relations sociales et de vivre la « vraie vie », celle qui permet que s'épanouisse une vocation d'artiste ou d'intellectuel ».

L'inscription à l'Office de l'emploi non systématique et toujours susceptible d'être remise en question, le fait de ne pas se considérer comme une chômeuse et le temps du chômage vécu comme temps non professionnel pour s'épanouir personnellement, sont autant d'exemples qui illustrent la distance que les femmes ont par rapport au chômage. La double implication des femmes dans les activités professionnelles et domestiques et la contingence de leur droit à l'emploi expliquent pourquoi plusieurs d'entre elles ne se considèrent pas comme des chômeuses à part entière. De ce fait, elles ne se sentent pas forcément exclues par le chômage.

4.2. L'investissement accru dans la sphère privée

Nous avons montré que, contrairement aux hommes, la plupart des femmes s'impliquent autant dans le privé que dans le public. Danièle Kergoat (1998) parle à cet égard de la circulation incessante des femmes entre travail salarié et domestique. Il est dès lors intéressant de s'interroger sur la manière dont cette double insertion affecte le vécu et les représentations des femmes chômeuses. Notre recherche montre que pour beaucoup de femmes, notamment celles qui vivent en couple, le chômage signifie, au premier chef, un investissement accru dans la sphère privée. Ceci est vrai pour les couples avec une répartition traditionnelle des tâches domestiques, mais aussi pour les couples qui se partagent ces tâches de manière plus ou moins équitable – ou pensent, du moins, le faire - lorsque la femme travaille à l'extérieur du foyer : au moment où la femme est au chômage, elle assume la totalité de ces tâches ou se voit confrontée, de la part de son entourage, à la pression de le faire. Pourtant, cet investissement accru dans la sphère privée ne se fait pas de la même manière chez toutes les femmes concernées.

4.2.1 L'investissement accru des femmes de leur propre gré

Pour certaines femmes, un investissement accru de leur part dans la sphère domestique pendant la période de chômage va de soi. Elles disent profiter du temps libéré par le chômage pour consacrer plus de temps aux tâches domestiques. Eva, 34 ans, mariée et mère de deux enfants en bas âge, a

travaillé dans la même entreprise pendant 10 ans comme réceptionniste. Pendant sa période de chômage elle se replie sur le travail domestique: « C'est clair que maintenant que j'ai le temps et que je ne travaille pas, c'est moi qui fait ça [le ménage] car je profite de faire quand il [le mari] n'est pas là comme ça, cela nous donne plus de temps pour être ensemble, à faire autre chose. » Stéphanie, 33 ans, mère célibataire d'une fille de 12 ans et vivant actuellement en concubinage, nous explique: « Comme je ne travaille pas, c'est sûr que je passe automatiquement l'aspirateur, c'est normal. Je fais le ménage. Sinon, quand je travaille, c'est lui ou ma fille qui passe l'aspirateur. » Dans ces deux cas, le temps libéré par le chômage devient du temps consacré au ménage et à la famille. Ces deux exemples montrent une des particularités du travail domestique par rapport au travail salarié : il est élastique, c'est-à-dire qu'il est facilement extensible quand la personne en charge a plus de temps pour s'en occuper (Dussuet, 1997 ; Hochschild, 1989; Kaufmann, 1992, 1996).

Mais il y a aussi des femmes qui disent refuser explicitement de s'investir plus dans la sphère privée et préfèrent profiter du temps libéré par le chômage pour faire des choses pour elles ou qui, au moins, ne soient pas directement liées au ménage. Or, elles se rendent vite compte que ce n'est pas si facile que cela. Le simple fait d'être plus présentes à la maison fait qu'elles n'arrivent pas à réaliser ce projet. Ainsi, Carla nous parle de la difficulté qu'elle éprouve à avoir du temps pour soi : « Je pensais que le fait d'être au chômage ça me permettrait de faire beaucoup d'ordre, de ranger toute l'administration familiale, de classer les photos et en fait j'ai eu énormément de peine... je n'ai pas l'impression d'avoir plus de temps qu'avant. (...) Le temps passe vite, tous les jours je fais une petite commission pour les repas, je fais la vaisselle, les casseroles, je fais beaucoup de lessive, je fais ce que j'ai à faire, il n'y a pas des choses qui s'accumulent trop et le temps est terriblement vite rempli et je continue à avoir l'impression que je n'ai pas de temps pour moi. » Et par rapport aux tâches ménagères qui semblent encore augmenter pendant la période de chômage, elle confesse : « Moi avant je ne me souciais pas de la poussière et maintenant je passe deux ou trois fois par semaine l'aspirateur, je ne supporte plus la poussière ... » Et même les femmes conscientes de ce danger ne sont pas à l'abri de la tentation d'en faire plus. Christine, 34 ans, licenciée en sciences politiques, mariée et mère d'un enfant, nous dit : « ... j'ai essayé justement de dire, moi, il n'y a pas de raison parce que je suis au chômage, que je prenne en charge toutes les tâches ménagères (...) Alors, je pense qu'inévitablement, dès qu'on est au chômage (...) on est à la maison donc on fait plus. (...) c'est vrai d'y être tout le temps, on devient beaucoup plus maniaque. » Nos analyses montrent bien que l'assignation prioritaire des tâches domestiques aux femmes est une réalité, ces dernières ne pouvant pas, à force d'être à la maison, échapper aux tâches ménagères. Notons que ce n'est pas du tout le cas des hommes, qui ne participent pas plus aux tâches domestiques quand ils se trouvent au chômage¹⁹. Selon Sophie Pochic (2000 : 91), « ces activités représenteraient en effet une dévalorisation, qui s'ajouterait à celle de ne pas avoir un travail ».

En ce qui concerne la garde des enfants, on observe la même tendance : dès qu'une femme est au chômage, elle s'occupe, de manière générale, plus de ses enfants que lorsqu'elle avait un emploi. Dans ce cas, le père s'occupe moins de ses enfants. Les parents ont aussi tendance à renoncer à des tierces personnes, comme par exemple une maman de jour ou la grand-mère, pour garder leurs enfants. Les cas de parents qui continuent à mettre leurs enfants à la garderie lorsque la

¹⁹ Voir par exemple Lambelet (1997): « ... le mari sans travail ne participe pas plus aux tâches domestiques que du temps où il avait un emploi. »

mère est chômeuse sont plutôt rares. Nous avons interviewé une femme dont le mari désire que ses enfants soient élevés par leur mère plutôt que par quelqu'un d'autre, ce qui justifie parfaitement, selon lui, le fait de retirer les enfants de la garderie pendant que la femme touche des indemnités de chômage. L'argent est aussi évoqué : les garderies, cela coûte, ce qui n'est pas le cas de la femme qui s'occupe de ses enfants pendant le chômage. Enfin, les mères elles-mêmes semblent avoir de la peine à placer leurs enfants à la crèche ou à la garderie pendant qu'elles n'ont pas d'activité professionnelle, même si elles affirment vouloir profiter du fait d'avoir plus de temps pour elles. Sandra, secrétaire, la trentaine, mariée et mère de deux enfants en bas âge, affirme : « Je me suis sentie coupable d'être au chômage et, entre guillemets, d'avoir rien à faire et puis de quand même mettre mes enfants à l'école, au parascolaire et à la crèche. » Les femmes, surtout si elles ont des enfants, ne se sentent pas en droit de profiter du temps libéré par le chômage pour faire des choses pour elles, c'est-à-dire qu'elles ne se sentent pas autorisées à convertir ce temps en temps pour soi. Le temps libéré se transforme tout de suite en temps pour les autres, pour la famille notamment.

Contrairement à ce qui se passe au niveau des charges domestiques, il y a des femmes qui affirment que pouvoir s'occuper plus de leurs enfants est une chance. C'est surtout le cas de familles monoparentales où les femmes sont contraintes de travailler à un taux très élevé, voire à plein temps car leur salaire est vital pour la survie du ménage.

Giselle, 38 ans, célibataire, mère de deux enfants, qui a travaillé à plein temps comme employée de bureau dans une entreprise pendant dix-huit ans, est licenciée pour cause de restriction du personnel. Voici ce qu'elle nous dit : « ... je dois avouer que j'apprécie cette petite vie de mère de famille avec des gamins. (...) Je vis pour l'instant simplement une autre vie pendant quelque temps. » Le cas de cette femme est particulièrement intéressant. Comme beaucoup de femmes, elle est active dans les deux sphères, privée et publique, mais contrairement à la grande partie des femmes actives, elle semble considérer que c'est son travail salarié qui détermine, en premier lieu, sa vie. Etant la seule pourvoyeuse de sa famille, l'importance de son travail salarié semble être comparable à celle que le travail salarié a pour un homme. Or, au moment où elle perd son emploi, elle n'a aucune difficulté à changer de rôle et assumer pleinement celui de la mère au foyer, ce qui serait en revanche difficilement pensable pour un homme (Pochic, 2000). Pourtant, après un certain temps passé au foyer, cette femme se rend compte de la place subordonnée que la société réserve au travail domestique et familial : « Je faisais mes heures d'éducatrice, de femme de ménage et de cuisinière, tout ce travail au noir pour la société. » C'est à ce moment-là qu'elle commence à vivre le chômage comme quelque chose qui menace son identité sociale, identité qui est fondée, comme chez les hommes, sur son activité professionnelle. De plus, elle commence à avoir peur de ne plus être capable de subvenir aux besoins de sa famille. C'est à ce moment qu'elle veut absolument exercer à nouveau une activité rémunérée : « Je suis contente, j'ai retrouvé du boulot, je peux nourrir ma famille, les rats, enfin tout va bien ! »

La question des enfants nous semble pertinente pour montrer les deux facettes de la double insertion dans les sphères privée et publique et du va-et-vient incessant des femmes entre ces deux sphères. Ainsi, une des femmes déclare que le fait d'avoir un enfant l'a protégée, dans une certaine mesure, contre le choc que peut représenter le fait de perdre son emploi. En effet, cette femme affirme qu'avec la naissance de son premier enfant le travail salarié a perdu sa valeur centrale. Et bien qu'elle affirme toujours vouloir travailler professionnellement, elle ne ressent pas l'urgence de retrouver tout de suite un emploi. Cette attitude est renforcée par son entourage, sa mère en particulier, qui lui conseille de « profiter du chômage » pour consacrer du temps à son

enfant. Une telle attitude serait impensable dans le cas d'un père de famille, puisqu'il est connu que les hommes ont tendance à augmenter leur taux d'occupation avec l'augmentation du nombre de leurs enfants. De même, on voit mal une mère conseiller à son fils au chômage de ne pas tout de suite retrouver un emploi pour qu'il puisse s'occuper davantage de son enfant. Ceci illustre la prégnance des normes sociales autour des responsabilités respectives des femmes et des hommes à l'égard de la famille, pourvoyeuse de soins et d'attentions d'une part et pourvoyeur économique de l'autre.

Si, d'un côté, le chômage semble donc être plus supportable pour une femme mère d'un nouveau-né, il peut, de l'autre, devenir l'élément déclencheur pour qu'un couple décide d'avoir un enfant. Nous avons interviewé une femme qui déclare explicitement qu'elle a profité du fait d'être au chômage pour avoir un deuxième enfant. C'était, apparemment, sa manière de donner un aspect positif à une situation qu'elle supportait plutôt mal. Ce qui revient à dire que, si le rôle qu'a la femme dans la sphère privée la protège en quelque sorte contre le choc du chômage, le chômage peut, en même temps, renforcer ce rôle, c'est-à-dire inciter les femmes à investir encore plus cette sphère.

4.2.2 L'investissement accru renforcé, voire demandé par le partenaire

Indépendamment de leur volonté, beaucoup de femmes sont confrontées à la pression de s'investir plus dans la sphère privée lorsqu'elles sont au chômage. Dans le cadre de notre enquête, nous avons rencontré des femmes dont l'investissement accru dans la sphère privée est explicitement demandé par leur partenaire et/ou leur entourage. Les femmes concernées vivent toutes très mal cette pression, mais n'arrivent cependant pas toujours à y échapper. Carla se plaint de son mari dans le sens suivant : « Depuis que je suis au chômage, il y a toutes sortes de petites remarques comme quoi le frigo n'est pas plein, qu'est-ce que je fous, quoi ! » Ou encore : « ... le fait que je sois au chômage, pour lui [le mari] équivaut à la femme à la maison, donc je serais censée être une parfaite maîtresse de maison, maman et femme et tout. Alors que moi, je n'ai pas cette vision. » Pour elle, la seule possibilité d'échapper à ce retour forcé au foyer, c'est de retrouver le plus vite possible un emploi. C'est seulement lorsqu'elle travaille de nouveau à l'extérieur qu'elle n'estime plus devoir se justifier face à son mari pour avoir engagé une femme de ménage : « maintenant, j'ai un motif d'être fatiguée, je gagne mon pain. » C'est donc seulement en exerçant une activité salariée que Carla peut éviter d'être remise « à sa place » par son mari.

Une grande partie des mères de famille que nous avons interviewées prétend que leur partenaire a une vision très traditionnelle du fonctionnement de leur couple. Selon ces femmes, ils préféreraient presque tous que leur épouse travaille à temps partiel, voire pas du tout à l'extérieur. Dans le cas d'Anne, son mari accepte, mais avec réticence, qu'elle a un emploi étant donné que le salaire de son épouse est indispensables à la survie de la famille : « Si c'était pas une question vraiment indispensable financièrement, mon mari aimerait mieux que je ne travaille pas ou moins et que je m'occupe de la maison, des enfants, enfin du rôle traditionnel de la femme, selon lui. » Le mari de Carla souhaiterait non seulement que son épouse reste à la maison pour s'occuper du foyer, mais il voudrait, en plus, qu'elle travaille pour lui, gratuitement : « Il [le mari] trouvait tout à fait juste que je quitte mon emploi d'animatrice, mais son projet pour moi c'était que je reste à la maison et que je devienne sa secrétaire. » L'attitude de certains partenaires des femmes interviewées montre combien le droit des femmes à un emploi est contingent, c'est-à-dire soumis à conditions; c'est surtout lorsque c'est vraiment nécessaire du point de vue financier que les

maris acceptent que leur épouse ou compagne exerce une activité professionnelle. Nonobstant l'importance cruciale du salaire de leur partenaire pour la survie de la famille, ils considèrent que la place principale de la femme est au foyer. Or, aux yeux de la plupart des femmes interviewées, un emploi est très important, et ceci non seulement lorsque le ménage en a besoin financièrement, mais aussi pour leur propre autonomie financière et leur épanouissement personnel. Notons que la grande importance que ces femmes accordent à un emploi semble être parfaitement compatible avec la volonté de travailler à temps partiel pour pouvoir s'occuper de ses enfants ou de consacrer plus de temps aux tâches domestiques lorsqu'elles sont au chômage.

Ces exemples montrent, selon nous, que la notion d'exclusion n'a pas de sens si on l'applique au vécu de la plupart des femmes interviewées. Bien évidemment, une chômeuse peut se sentir exclue du monde professionnel, et ceci d'autant plus si son emploi est important pour elle du point de vue financier ou de son épanouissement personnel. Mais dans leur discours, le chômage n'équivaut pas à une exclusion; il représente plutôt un déplacement, volontaire ou involontaire, bien ou mal vécu, de leurs activités vers la sphère privée. Le temps libéré par le chômage devient du temps consacré à la famille et au ménage. La double insertion des femmes dans les sphères privée et publique semble donc bien être l'élément crucial qui fait qu'elles ne se considèrent pas, au premier chef, comme des exclues. Mais au moment où une femme perd son emploi, cette double insertion apparaît concrètement pour ce qu'elle est. D'un côté, elle comporte un certain avantage pour une femme au chômage. Puisque l'emploi n'est pas, pour les femmes, le principal mode d'intégration sociale, le chômage ne remet pas forcément directement en cause leur existence sociale, ni aux yeux de la société respectivement de son entourage direct, ni à ses propres yeux. Selon Danièle Kergoat (1998), grâce à leur circulation incessante entre travail salarié et domestique, les femmes résistent mieux aux effets du chômage que les hommes, dont l'identité se structure autour du travail productif uniquement. Être au chômage ne constitue pas forcément un drame pour elles. Par conséquent, et contrairement à ce que vivent les hommes, une chômeuse ne se sent pas forcément obligée de retrouver un emploi le plus vite possible. De plus, elle peut se poser la question de savoir si oui ou non il y a nécessité ou intérêt pour elle de s'inscrire au chômage et de chercher un travail rémunéré, et ceci d'autant plus si elle vit en couple. Pour un homme, ces questions ne se posent même pas. Dans ce cas, ne pas avoir un travail salarié équivaut à ne pas avoir d'identité sociale, c'est-à-dire ne pas exister aux yeux de la société, tandis qu'une femme qui est « seulement » femme au foyer conserve une identité sociale. Elle n'est pas exclue socialement, et il y a des femmes qui en sont parfaitement conscientes : « Nous [les femmes], on se débrouille toujours. Les hommes non. Sans le travail, c'est fini (...) c'est rare qu'ils trouvent des petites occupations à la maison. »

De l'autre côté, les femmes, même si elles ont matériellement ce qu'il faut, ne sont pas à l'abri des effets néfastes du chômage. Toujours selon Kergoat, ce que les femmes perdent dans le chômage, c'est leur autonomie, c'est-à-dire la possibilité de circuler légitimement entre le privé et le public. C'est notamment le cas des femmes chômeuses qui se voient confrontées contre leur gré à l'attente d'autrui d'investir encore plus la sphère privée. Dans ce cas, le chômage est « une occasion » de remettre les femmes à leur place, celle que la société leur assigne.

Enfin, si l'on en croit les témoignages d'un certain nombre de femmes, la distanciation par rapport au chômage ne se fait pas sans souffrance, ce qui montre bien la complexité de ce phénomène. Valérie, 38 ans, économiste de formation, mariée mais ne vivant plus avec son mari

nous raconte à quel point elle vit mal sa situation de chômeuse car elle ne supporte pas l'inactivité tant intellectuelle que professionnelle, et cela, d'autant plus qu'elle se sent dans une impasse professionnelle. Exercer une activité professionnelle signifie beaucoup pour elle : « je veux de la responsabilité, je veux de l'initiative, je veux de l'indépendance, je veux travailler, je veux produire ». De ce fait, le chômage est vécu comme une épreuve : « il m'a fallu énormément de temps pour déjà assimiler la douleur, la déception, l'échec professionnel, un tas de choses... l'année a été difficile ».

4.3 Dynamique du rapport genré au travail professionnel

Le cas des chômeuses, mariées, mères de famille nous a semblé l'exemple le plus saillant pour montrer l'ambivalence des femmes face au travail salarié et à leur rôle familial, ambivalence qui est une conséquence de l'articulation contraignante travail-famille, de l'idéologie dominante et des normes sociales. Les interviews montrent clairement que l'association sociétale des femmes au travail domestique a une incidence sur leur rapport au travail salarié et au chômage, tant au niveau objectif (catégorie statistique et juridique du chômage) qu'au niveau subjectif (le vécu du chômage par les femmes elles-mêmes). On a pu constater que le statut familial renforce un rapport différent à l'emploi, selon que l'on est un homme ou une femme, et partant au chômage. En effet, les femmes au chômage qui vivent en couple et qui sont mères de famille ont tendance à déplacer leurs priorités dans la sphère familiale, ce qui renforce leur rapport contingent à l'emploi. Cependant, pouvons-nous dire que toutes les femmes au chômage, avec des charges familiales, sont conditionnées à se déplacer vers la sphère privée ? N'y a-t-il pas un aspect dynamique dans le rapport genré au travail rémunéré ?

Le cas des mères qui vivent une séparation lors de leur expérience de chômage nous a semblé pertinent pour montrer l'aspect dynamique du rapport genré au travail. Celles qui se séparent de leur mari passent du statut de mère au foyer, avec éventuellement une activité professionnelle accessoire, au statut de principale pourvoyeuse économique du ménage. Elles bouleversent la norme sociale commune selon laquelle l'homme gagne la vie de la famille et le travail salarié de l'épouse ne rapporte qu'un salaire d'appoint (Potuchek, 1997).

Ce changement de statut matrimonial entraîne un changement du rapport à l'emploi et donc au chômage. Ces femmes, en tant que pourvoyeuses, adoptent le modèle masculin de l'emploi et du chômage. Dans certains cas, l'inscription à l'Office de l'emploi est même liée à cette séparation. C'est le cas de Sonia 33 ans, vendeuse, divorcée et mère d'un enfant : « j'étais au chômage parce que je me divorçais ! ». Il s'agit souvent de femmes qui avaient cessé de travailler à la naissance de leurs enfants, se trouvant parfois à la maison depuis plus de dix ans. Le chômage devient alors le tremplin pour s'insérer dans le marché du travail, et il est souvent considéré comme un droit à part entière : « Il faut vivre la situation pleinement. Une mère seule, avec des enfants, elle a tout sur les épaules, le travail et la maison, pour moi le chômage ce n'est pas une honte, non ! », affirme Sonia.

Le fait d'avoir le statut de pourvoyeuse implique un changement du sens attribué au travail professionnel et au travail domestique. Marie, 39 ans, séparée du père de son enfant, qui lui avait interdit de travailler pendant les sept ans précédant la séparation, vit actuellement seule avec son fils de sept ans. Elle s'inscrit au chômage, trouve un emploi et prend progressivement goût au travail professionnel, car elle se sent valorisée, et vit cette expérience comme une révélation. « Je dirai que j'ai été un peu obligée de travailler donc je voyais un peu ça comme une obligation et puis maintenant je me rends compte que j'ai vraiment du plaisir et que même si je trouvais

quelqu'un ou n'importe, j'aimerais continuer à travailler parce que vraiment ça nous valorise peu de rester à la maison, je trouve qu'on ne voit pas tellement le travail qu'il y a et c'est beaucoup de travail pour peu de reconnaissance. Tandis que là, je trouve que de travailler, voir des gens, c'est vraiment bien ». L'implication personnelle dans le monde professionnel lui permet de diminuer et de relativiser les activités domestiques. « Je m'occupe moins [de la maison] quand je travaille. Si une fois je ne passe pas l'aspirateur ou comme ça c'est moins important ! J'ai déjà assez de travail. Avant j'étais à la maison donc il fallait toujours que ce soit bien ».

Sans négliger la situation précaire que vivent ces mères seules, ces exemples montrent comment la norme du pourvoyeur est déterminante dans le rapport au travail, selon que l'on est un homme ou une femme, comment ce rapport peut se modifier. Pour les femmes séparées de leur mari, la fonction de « gagne pain » devient un élément important, susceptible de changer leur rapport au travail professionnel. Ces femmes travaillent en tout premier lieu pour avoir un revenu, indispensable à la survie de la famille. Ainsi leur rapport à l'emploi change substantiellement, comme change leur rapport au chômage.

Conclusion

Notre réflexion a porté sur la pertinence du concept d'exclusion pour comprendre le chômage des femmes. Nous avons montré que certaines catégories de femmes, notamment celles qui ont un emploi atypique ou celles qui ont des enfants en bas âge, courent le risque de ne pas être considérées comme chômeuses. De fait, elles sont exclues des catégories statistiques et juridiques du chômage bien qu'elles souhaitent exercer un travail rémunéré et qu'elles soient à la recherche d'un emploi. Par ailleurs, nous avons vu que certaines femmes au chômage ne se sentent pas pour autant exclues. Le fait que les femmes ne soient pas réellement incluses dans le monde du travail au même titre que les hommes explique ce sentiment.

Pour pouvoir parler d'exclusion des femmes au chômage, il faudrait d'abord reconnaître la légitimité sociale des femmes à l'emploi. Il faudrait que cesse l'idée toujours fortement ancrée selon laquelle les femmes travaillent parce qu'elles souhaitent le faire ou parce qu'elles y sont contraintes. Cette reconnaissance de la légitimité de l'emploi féminin sous-entend une remise en question radicale de la division sexuelle du travail et des rapports sociaux de sexe qui sont à son fondement et que le système du chômage contribue à perpétuer. Cette remise en question implique, entre autre, de repérer les mécanismes sociaux qui associent les femmes à la sphère privée - et qui dispensent les hommes du travail domestique - et les hommes à la sphère professionnelle - et marquent le travail rémunéré féminin du sceau de la conditionnalité.

BIBLIOGRAPHIE

Philippe Alonzo (2000), *Femmes et salariat. L'inégalité dans l'indifférence*, Paris, L'Harmattan, col. Logiques sociales.

Tania Angeloff (2000), *Le temps partiel, un marché de dupes ?*, Paris, Syros.

Christian Baudelot (1998), « Rien n'est joué... », *Les nouvelles frontières de l'inégalité, hommes et femmes sur le marché du travail*, sous la dir. de Margaret Maruani, Paris, La Découverte/MAGE, 277- 284.

Robert Castel et Claudine Haroche (2001), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, Paris, Fayard.

Christine Delphy (2001), *L'ennemi principal 2 : penser le genre*, Paris, Ed. Syllepse, Col. Nouvelles questions féministes.

Béatrice Despland (2001), *Responsabilités familiales et assurance-chômage - une contradiction ?*, Bâle, Genève, Munich, Helbing & Lichtenhahn et Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes.

Annie Dussuet (1997), *Logiques domestiques*, Paris, L'Harmattan.

Yves Flückiger, Y. Deutsch. et J. Silber (1999), « La population des bas salaires et des working poor en Suisse », in *Comprendre la pauvreté, pour mieux la combattre: rapport sur la pauvreté sous l'angle de la statistique*, R. Fluder, M. Nolde, T. Priester et A. Wagner (éd.), Neuchâtel, OFS, 247 - 275.

Claire Jobin (1995), *Entre les activités professionnelle et domestique : la discrimination sexuelle*, Lausanne, Editions d'en bas.

Arlie Russel Hochschild (1989), *The second shift*, New York, Avon Book.

Jean-Claude Kaufmann (1992), *La trame conjugale, analyse du couple par son linge*, Essais et Recherches, Paris, Nathan.

Jean-Claude Kaufmann (dir.) (1996), *Faire ou faire-faire ? Familles et services*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Danièle Kergoat (1998), « La division du travail entre les sexes », in Danièle Kergoat, Jacques Boutet, Josiane Jacot, Henri Linhart (dir.), *Le monde du travail*, Ed. La Découverte, 319 - 327.

Danièle Kergoat (2000), « Division sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe », in *Dictionnaire critique du féminisme*, Helena Hirata, Françoise Laborie, Hélène Le Doaré, Danièle Senotier, (Coor.), Paris, Puf, 35- 44.

Catherine Lambelet (1997), *Le chômage et ses conséquences sur la famille : trajectoires et changement*, Université de Neuchâtel, Institut de sociologie et de science politique, <ftp://aristote.unine.ch/socio/travail/chlgdufa.com>

Margaret Maruani (1985), *Mais qui a peur du travail des femmes ?*, Paris, Syros.

Margaret Maruani et Chantal Rogerat (1995), « Travail et emploi : les enjeux. Introduction », in EPHESIA, *La place des femmes*, Paris, La découverte.

Margaret Maruani (1996) « L'emploi féminin à l'ombre du chômage » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°115, 48 – 57.

Margaret Maruani (2000), *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte.

Dominique Meda (2001), *Le temps des femmes. Pour un nouveau partage des rôles*, Paris, Flammarion.

Françoise Messant-Laurent (2001), « Le modèle atypique de l'emploi féminin deviendrait-il la norme ? Flexibilité de l'emploi, des horaires et division sexuelle du travail », in Brander/Schweizer/Sitter-Liver (éd.), *Geschlechterdifferenz und Macht. Reflexion gesellschaftlicher Prozesse*, Universitätsverlag Freiburg Schweiz, 209 – 218.

OFS (1997), *Vers l'égalité? Actualisation des principaux indicateurs 1997*, Berne.

OFS (2001), *ESPA 2000 en bref. Principaux résultats de l'enquête suisse sur la population active*, Neuchâtel.

Serge Paugam (1999), « Exclusion sociale », in André Akoun, Pierre Ansart, *Dictionnaire de sociologie*, Le Robert, Seuil, 207- 208.

Dominique Schnapper (1994), *L'épreuve du chômage*, Paris, Gallimard.

Sophie Pochic (2000), « Comment retrouver sa place ? Chômage et vie familiale des cadres masculins », in *Travail, genre et société*, n°3, 87 – 108.

Jean L. Potuchek (1997), *Who Supports the Family ? Gender and Breadwinneng in Dual-Earner Marriages*, Standford-California, Standford University Press.

Magdalena Rosende et Françoise Messant-Laurent (1996) « Chômage et emploi féminins : entre invisibilité et instabilité », in *Traverse* n°2, 84 - 93.

Rachel Silvera (1998), « Les salaires : toutes choses inégales par ailleurs? », in Maruani (dir.) *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes face au marché du travail*, Paris, La Découverte, 127-138.

François de Singly (1987), *Fortune et infortune de la femme mariée*, Paris, PUF.

Silvia Strub et Tobias Bauer (2002), *Répartition du travail entre les sexes. Etat des lieux*, Berne, Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Teresa Torns (1995), « Chômagés », in EPHESIA, *La place des femmes*, Paris, La Découverte, 529- 533.